

le Comité économique du Conseil économique et social ;

Invite le Secrétaire exécutif à prendre, en collaboration avec le siège de l'Organisation des Nations Unies, telles mesures, visant à l'exécution de ce programme, que comporte la mise en œuvre des résolutions du Conseil ;

d) Approuve la recommandation du Comité proposant que sa quatrième session se tienne immédiatement avant la huitième session de la Commission.

« ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE »
ANNUELLE
ET BULLETIN ÉCONOMIQUE TRIMESTRIEL

Résolution en date du 6 mars 1951 (E/CN.11/297)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport sur l'*Etude sur la situation économique* annuelle et le Bulletin économique trimestriel (E/CN.11/270),

Félicite le Secrétariat des améliorations constantes apportées à l'*Etude sur la situation économique* annuelle et de la publication du Bulletin économique trimestriel ;

Reconnaissant qu'il est important que les renseignements relatifs à l'évolution de la situation économique dans les pays de la région soient fournis avec régularité et en temps utile, aux fins de publication dans l'*Etude sur la situation économique* et le Bulletin, et que les correspondants économiques et les agents de liaison jouent un rôle utile dans la fourniture de ces renseignements,

Invite les gouvernements de la région de la CEAE0 qui n'ont pas encore désigné des correspondants, à y procéder aussitôt que possible.

RAPPORT DU COMITÉ *ad hoc* D'EXPERTS
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Résolutions en date du 6 mars 1951 (E/CN.11/298)

A

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport du Comité *ad hoc* d'experts des transports intérieurs (E/CN.11/262 et Add.1) et le rapport du Comité de ladite commission (E/CN.11/AC.15/1),

Ayant pris note avec satisfaction de la tâche précieuse entreprise par le Comité *ad hoc*,

Approuve le rapport et les recommandations qui y sont contenues, telles qu'elles ont été amendées dans le rapport du Comité de la Commission.

B

Création d'un Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer et de développer le dispositif de transport intérieur de la région, tout en assurant entre les différents modes de transport un équilibre convenable, afin de satisfaire les besoins d'une population et d'une industrialisation sans cesse croissantes,

Que l'étendue et le nombre des problèmes relatifs aux transports, qu'il s'agisse des transports internationaux ou des transports nationaux, exigent une étude continue et coordonnée sur le plan intergouvernemental,

Qu'un organe subsidiaire de la Commission serait l'instrument le meilleur pour traiter de ces problèmes parce qu'il permettrait d'assurer une action appropriée pour la solution des questions de transport les plus pressantes,

Décide de créer un Comité des transports intérieurs, organe subsidiaire qui sera désigné sous le nom de Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sera spécialement compétent pour traiter des problèmes relatifs aux transports intérieurs ;

Décide, de plus, que le Comité des transports intérieurs :

a) Fournira des services et des avis consultatifs dans le domaine des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient, en s'abstenant de prendre aucune mesure relative à quelque pays que ce soit sans l'agrément du gouvernement de ce pays ;

b) Servira de tribune aux gouvernements pour la discussion des questions présentant un intérêt commun dans le domaine des transports intérieurs ;

c) Encouragera le développement des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;

d) Favorisera la conclusion, entre les gouvernements, d'accords sur la politique à long terme en matière de transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;

Recommande que les principales fonctions spéciales du Comité des transports intérieurs consistent à :

a) Entreprendre l'étude des problèmes relatifs aux transports en Asie et en Extrême-Orient et formuler des propositions concrètes qui procèderont des résultats de cette étude ;

b) Inciter les autorités nationales ou les autres autorités appropriées à procéder à des recherches sur le développement des transports intérieurs dans la région ;

c) Recueillir des statistiques relatives au domaine des transports intérieurs et en favoriser l'uniformisation, et communiquer ces statistiques ainsi que d'autres renseignements aux gouvernements, en collaboration avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies ;

d) Fournir à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient les avis dont elle pourrait avoir besoin en matière de transports intérieurs, et s'acquitter des tâches qu'elle pourrait lui confier ;

e) Conseiller les gouvernements, à leur demande, sur les questions de transports intrarégionaux ;

f) Formuler des recommandations touchant la création d'organismes de transports intérieurs intrarégionaux en Asie et en Extrême-Orient ;

g) Etudier la question de la coordination des divers modes de transports intérieurs et formuler des recommandations visant à encourager l'adoption de mesures de coordination, partout où il sera souhaitable de le faire ;

h) Donner des avis, si les gouvernements intéressés le demandent, sur la revision des conventions existantes dans le domaine des transports intérieurs internationaux et sur la conclusion de nouvelles conventions dans ce domaine ;

i) Recueillir des renseignements sur les besoins en matière de transports, et aider à faire face à ces besoins si les gouvernements intéressés le demandent ;

j) Recommander, chaque fois que cela sera nécessaire, les moyens propres à la réalisation, sous les auspices du programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, d'une action coordonnée dans le domaine des transports intérieurs, afin que la région puisse en tirer le maximum de profit ;

Recommande que la qualité de membre du Comité des transports intérieurs soit accessible à tous les gouvernements membres et membres associés de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ;

Recommande que le Comité, avec l'assentiment de la Commission et chaque fois que cela paraîtra nécessaire pour l'examen de questions particulières, invite des gouvernements non membres étrangers à la région à sa faire représenter à ses sessions ;

Recommande que le Comité des transports intérieurs se réunisse au moins une fois par an et que le Secrétaire exécutif convoque la première session du Comité en 1951 ;

Recommande que les recommandations du Comité des transports intérieurs soient présentées à la Commission ; toutefois, les recommandations qui n'affecteraient pas les autres sphères d'activité de la Commission et qui ne mettraient en cause aucun instrument intergouvernemental de poli-

tique à long terme en matière de transports pourront être présentées directement aux gouvernements par le Comité, à moins d'instructions contraires de la part de la Commission dans des cas particuliers. En cas de divergences de vues, chaque membre aura qualité pour signaler le fait à l'attention de la Commission lors de la première session de la Commission qui suivra la présentation d'un rapport sur les vues de la minorité, rapport que le membre devra présenter par écrit dans les six mois qui suivent la session du Comité ;

Recommande que le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ait qualité pour :

i) Constituer, si besoin est, des sous-comités pour les chemins de fer, les routes et les voies fluviales, chargés d'examiner les problèmes ayant trait à ces modes de transport et que le Comité et ses sous-comités aient qualité pour réunir des groupes de travail composés soit de membres du Comité, lesquels, au besoin, seront secondés à leur discrétion par un ou plusieurs experts, soit d'experts nommés par les gouvernements sur la demande du Comité ou de ses sous-comités, et que les groupes de travail soient autorisés à élire eux-mêmes leur président, à déterminer eux-mêmes leurs méthodes de travail et à faire rapport au Comité ou à un sous-comité, selon le cas ;

ii) Charger le Secrétariat de procéder à des recherches ou à une étude des faits en ce qui concerne n'importe quel problème de transports intérieurs.

C

Création d'un sous-comité des chemins de fer

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant l'importance considérable que les transports par chemin de fer présentent pour la vie économique des peuples d'Asie et d'Extrême-Orient, ainsi que les avantages résultant de la coopération des autorités dont dépendent les transports par chemin de fer dans les pays de cette région,

Recommande que le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient constitue un sous-comité des chemins de fer qui sera chargé de traiter des questions que le Comité pourra lui renvoyer ou qui pourront faire l'objet d'une demande des gouvernements ou des administrations de chemin de fer de la région ;

Recommande que ce sous-comité, une fois créé, envisage et examine la question de savoir s'il serait opportun de créer une association des chemins de fer pour la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient.